

portant approbation des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise des bases légales visant l'adaptation du système d'information Schengen (Développement de l'acquis de Schengen)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 novembre 2007²,
arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. l'échange de notes du ... entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la décision 2005/211/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au Système d'information Schengen, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme³;
- b. l'échange de notes du ... entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (CE) n° 1160/2005 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 modifiant la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, en ce qui concerne l'accès des services chargés, dans les Etats membres, de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au système d'information Schengen⁴;
- c. l'échange de notes du ... entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la décision 2007/533/JAI du Conseil du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)⁵;
- d. l'échange de notes du ... entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (CE) n° 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)⁶;

¹ RS 101

² FF 2007 8049

³ JO L 68 du 15.3.2005, p. 44.

⁴ JO L 191 du 22.7.2005, p. 18.

⁵ JO L 205 du 7.8.2007, p. 63.

⁶ JO L 381 du 28.12.2006, p. 4.

- e. l'échange de notes du ... entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'accès des services des Etats membres chargés de l'immatriculation des véhicules au système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)⁷.

² Conformément à l'art. 7, al. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en oeuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen⁸, le Conseil fédéral est autorisé, à informer l'UE de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives aux échanges de notes visés à l'al. 1.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

⁷ JO L 381 du 28.12.2006, p. 1.

⁸ FF 2004 6071